

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE**  
**SAINTE AGATHE DES MONTS**

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2021 à 18 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu aux arrêtés numéro 2020-029 en date du 26 avril 2020 et numéro 2020-049 en date du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

**Présences :**

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé
Jean Léo Legault	

**1. Ouverture de la séance**

Étant donné que le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré au Québec par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur.

Étant donné les arrêtés numéro 2020-029 en date du 26 avril 2020 et numéro 2020-049 en date du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance se tient à huis clos et par vidéoconférence.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 18 h 45.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2021-06-271**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**3. Période de questions d'ordre général**

**COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION**

**2021-06-272**

**4. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions, le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence dont celui d'approuver les procès-verbaux;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 mai 2021 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-273

**5. Approbation - Prolongation d'un bail pour le centre sportif Damien-Héту et mise en place d'un bail pour la place Lagny - CISSS des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé la signature d'un bail avec le CISSS des Laurentides par sa résolution 2021-03-81 pour la location du centre sportif Damien-Héту aux fins de la mise en place d'un centre de vaccination pour la COVID-19;

COINSIDÉRANT la demande du CISSS des Laurentides de prolonger le bail au 31 août 2021 afin de compléter la majeure partie de la vaccination contre la COVID-19;

CONSIDÉRANT la demande du CISSS des Laurentides de déménager le 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour poursuivre le centre de vaccination pour la COVID-19 à place Lagny avec une capacité réduite, selon les mêmes termes et conditions;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de prolonger le bail intervenu, aux mêmes termes et conditions, pour la location du centre sportif Damien-Héту jusqu'au 31 août 2021;
2. de mettre en place un bail pour la place Lagny à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à une date à être déterminée en fonction de la fin de la vaccination de masse pour la COVID-19, tel qu'il en sera décidé par le gouvernement du Québec, aux mêmes termes et conditions;
3. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**ADMINISTRATION**

2021-06-274

**6. Approbation des procès-verbaux de séances précédentes**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2021 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle

Initiales	
Maire	Greffier

ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-275

**7. Autorisation - Vote par correspondance - Élections - Non-domiciliés**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être adoptée au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-276

**8. Demande du Directeur des poursuites criminelles et pénales - Représentation à la Cour municipale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a signé l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales la désignation de Me Jade Milette, du bureau d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., afin de le représenter à la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

## 9. Divulgence d'un intérêt pécuniaire

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le maire, monsieur Denis Chalifoux, déclare qu'il a un intérêt pécuniaire indirect relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et cède la présidence de la séance à monsieur Jean Léo Legault.

2021-06-277

## 10. Approbation et autorisation de signature - Vente du lot 5 746 148 du cadastre du Québec (rue du Muguet)

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 746 148 du cadastre du Québec, étant un terrain vacant situé sur la rue du Muguet;

CONSIDÉRANT QUE 9443-0550 Québec inc. désire se porter acquéreur du lot 5 746 148 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot	Superficie	Valeur
5 746 148 du cadastre du Québec	4 986 m <sup>2</sup>	240 000 \$

CONSIDÉRANT l'écart de 7 % pouvant être appliqué au montant de l'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente du lot 5 746 148 du cadastre du Québec à 9443-0550 Québec inc, au prix de 256 800 \$, représentant le prix de l'évaluation agréée, majoré de l'écart de 7 % y prévu, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. que ledit terrain soit vendu dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ce terrain;
3. d'autoriser le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente;
4. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MONSIEUR DENIS CHALIFOUX PRÉSIDE DE NOUVEAU LA SÉANCE  
ET REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-06-278

**11. Approbation et autorisation de signature - Promesse d'achat - Lot 6 345 389 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Agathe est propriétaire du lot 6 345 389 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots adjacents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait préparer un plan de développement pour les Petites Alpes afin de créer un parc municipal reliant le centre-ville et la plage municipale Tessier;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'acquérir le lot 6 345 389 du cadastre du Québec afin de compléter l'axe de développement du parc municipal des Petites Alpes et de créer un corridor d'accès multifonction branché sur le centre-ville;

CONSIDÉRANT le projet de promesse d'achat soumis;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer la promesse d'achat jointe à la présente pour en faire partie intégrante afin d'acquérir le lot 6 345 389 du cadastre du Québec pour la somme de 200 000 \$, plus les taxes applicables;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente du lot numéro 6 345 389 du cadastre du Québec ainsi que tout autre document pour donner effet à la présente;
3. d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme LPCP notaires afin de rédiger le contrat de vente, le cas échéant;
4. de financer ces dépenses par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-279

**12. Ordonnance - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes - Modification date de vente**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a ordonné la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes par la résolution 2021-04-139, laquelle devait avoir lieu le 4 juin à 13 h 00;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a modifié la résolution 2021-04-139 par la résolution numéro 2021-05-196 afin de préciser certains éléments;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de confirmer le report de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier au 23 juin 2021 à 10 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-06-280

**13. Approbation - Structure organisationnelle 2021**

CONSIDÉRANT QU'une structure organisationnelle est toujours en évolution;

CONSIDÉRANT QU'au cours des derniers 18 mois, soit depuis l'adoption de la version précédente par la résolution 2019-12-667, des ajustements ont été approuvés par résolution à l'organisation de plusieurs services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la version à jour de l'organigramme supérieur présenté par la directrice générale;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil accepte et adopte la structure organisationnelle, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-281

**14. Approbation - Levée partielle d'une condition résolutoire - 64-72 Saint-Vincent**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé la vente des lots 5 581 293, 5 581 290 et 5 581 294 du cadastre du Québec à la société 9416-2658 Québec inc. (Groupe Finstar inc.) par sa résolution numéro 2020-05-150;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente contient une clause résolutoire en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la société doit procéder à un échange entre une partie du lot 5 581 294 et une partie du lot 5 581 295 du cadastre du Québec appartenant à Fiducie G. Valade afin de se conformer à la réglementation de la Ville pour procéder à la construction de son projet;

CONSIDÉRANT QUE la société a demandé à la Ville de lever partiellement la condition résolutoire attachée à la partie du lot 5 581 294 du cadastre du Québec afin de pouvoir procéder à l'échange de terrains et qu'elle offre d'imposer la clause résolutoire sur la partie du lot 5 581 295 du cadastre du Québec à être acquis et le nouveau lot à être créé à la suite de l'échange;

CONSIDÉRANT QUE les droits de la Ville sont ainsi protégés;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de lever la condition résolutoire sur la partie du lot 5 581 294 du cadastre du Québec identifiée en jaune au plan numéro F-66610 de monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, enregistré sous sa minute 17110, à la condition que la société 9416-2658 Québec inc. (Groupe Finstar inc.) consente la même clause résolutoire sur la partie du lot 5 581 295 du cadastre Québec, lesquels seront renommés à la suite de l'opération de lotissement à être effectuée à la suite de l'échange.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-282

**15. Calendrier des séances 2021 - modification**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté les dates de séances ordinaires du conseil pour l'année 2021 par la résolution numéro 2020-11-451;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite déplacer la séance ordinaire prévue le 24 août 2021 au 31 août 2021 afin de permettre de finaliser les dossiers prioritaires avant l'élection étant donné les vacances estivales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de modifier les dates et heures des séances ordinaires;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de modifier le calendrier des séances ordinaires comme suit :

• 19 janvier 2021	• 16 février 2021
• 23 mars 2021	• 20 avril 2021
• 18 mai 2021*	• 15 juin 2021
• 20 juillet 2021	• 31 août 2021
• 21 septembre 2021	• 5 octobre 2021*
• 23 novembre 2021	• 14 décembre 2021* • 17 décembre 2021 à midi

\*immédiatement après la séance du conseil d'agglomération tenue le même jour à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-283

#### 16. Nomination d'une greffière-adjointe

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint est nommé à titre de greffier-adjoint par la résolution 2018-09-474;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir plus d'un greffier-adjoint étant donné les vacances estivales à venir et le volume actuel de séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale peut cumuler d'autres fonctions selon l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de nommer la directrice générale à titre de greffière-adjointe, laquelle agira en remplacement de la greffière en cas de vacance du poste ou en cas d'impossibilité d'agir à titre de présidente d'élections, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-284

#### 17. Ventes de garage gratuite

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.2 par. 7 du *Règlement de zonage 2009-U53* prévoit que les citoyens peuvent tenir un maximum de deux ventes de garage pour un usage résidentiel d'une durée maximale de 4 jours consécutifs entre 8 h 00 et 20 h 00, par emplacement et par année, et ce, en obtenant un permis auprès de la Ville et en payant les frais afférents;

CONSIDÉRANT que les citoyens peuvent, en plus des deux ventes permises par l'article 8.2.2 du *Règlement de zonage 2009-U53*, tenir deux ventes de garage gratuites autorisées par la résolution du conseil municipal numéro 2007-05-207;

CONSIDÉRANT QU'il n'était pas possible de tenir une vente de garage lors de la fin de semaine de la fête des Patriotes, tel que prévu par la résolution 2007-05-207, étant donné les mesures sanitaires en vigueur;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de permettre aux citoyens de tenir une vente de garage gratuite lors d'une fin de semaine à être déterminée par la directrice générale dès que les mesures sanitaires le permettront, et ce, avant la fin de semaine de la fête du Travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## GESTION FINANCIÈRE

2021-06-285

### 18. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT-2021-05 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-286

### 19. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les comptes déjà payés du mois de mai 2021 au montant de 2 000 467,19 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-287

### 20. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-288

**21. Soumission pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	15 juin 2021	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 heures	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	28 juin 2021
Montant :	2 973 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2004-EM-73, 2004-EM-76, 2011-EM-187, 2011-EA-185, 2016-EM-231, 2015-EM-229, 2020-EM-296, 2020-EM-303 et 2018-EM-265, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\ », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 juin 2021, au montant de 2 973 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1.	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
	240 000 \$	0,50000 %	2022
	243 000 \$	0,60000 %	2023
	246 000 \$	0,80000 %	2024
	250 000 \$	1,00000 %	2025
	1 994 000 \$	1,25000 %	2026
	Prix : 98,86500	Coût réel : 1,44353 %	

2.	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	240 000 \$	0,50000 %	2022
	243 000 \$	0,65000 %	2023
	246 000 \$	0,85000 %	2024
	250 000 \$	1,10000 %	2025

Initiales	
Maire	Greffier

1 994 000 \$	1,25000 %	2026
Prix : 98,83100	Coût réel : 1,46517 %	

<b>3. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.</b>		
240 000 \$	0,50000 %	2022
243 000 \$	0,55000 %	2023
246 000 \$	0,80000 %	2024
250 000 \$	1,10000 %	2025
1 994 000 \$	1,30000 %	2026
Prix : 98,91670	Coût réel : 1,47697 %	

<b>4. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.</b>		
240 000 \$	0,25000 %	2022
243 000 \$	0,50000 %	2023
246 000 \$	0,75000 %	2024
250 000 \$	1,00000 %	2025
1 994 000 \$	1,20000 %	2026
Prix : 98,50400	Coût réel : 1,48146 %	

<b>5. SCOTIA CAPITAUX INC</b>		
240 000 \$	0,70000 %	2022
243 000 \$	0,75000 %	2023
246 000 \$	0,85000 %	2024
250 000 \$	1,10000 %	2025
1 994 000 \$	1,30000 %	2026
Prix : 98,84400	Coût réel : 1,51016 %	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Initiales	
Maire	Greffier

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 973 000 \$ de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire ou en son absence le maire suppléant et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-289

**22. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 973 000 \$ qui sera réalisé le 28 juin 2021**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 973 000 \$ qui sera réalisée le 28 juin 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Description	Pour un montant de \$
2004-EM-73	Réfection de la bibliothèque	101 800 \$
2004-EM-76	Réfection de l'hôtel de Ville	118 500 \$
2011-EM-187	Travaux sur la rue Notre-Dame	163 100 \$
2011-EA-185	Réfection d'aqueduc sur la route 117	176 700 \$
2016-EM-231	Acquisition de terrains secteur du Petit Lac des Sables	662 600 \$
2015-EM-229	TECQ 2014-2018	182 300 \$
2020-EM-296	Réfection rue Brissette - Phase 1	250 850 \$
2020-EM-303	Pavage du parc Linéaire	300 000 \$
2018-EM-265	Réfection du théâtre Le Patriote - Phase 1	1 017 150 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-EM-187, 2011-EA-185, 2016-EM-231, 2015-EM-229,

Initiales	
Maire	Greffier

2020-EM-296, 2020- EM-303 et 2018-EM-265, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 juin 2021;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 juin et le 28 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "\Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\";
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DES JARDINS DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS  
77, RUE PRINCIPALE EST  
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC  
J8C 1J5

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte Agathe-des-Monts, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-EM-187, 2011-EA-185, 2016-EM-231, 2015-EM-229, 2020-EM-296, 2020-EM-303 et 2018-EM-265 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 juin 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-06-290

**23. Contribution au règlement 2021-EM-308 - Affectation du programme P.A.R.C.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite effectuer une contribution au financement des travaux de réfection de la chaussée, du drainage et du bouclage du réseau de distribution d'eau potable sur la rue Brissette afin de diminuer le montant à être emprunté au règlement 2021-EM-308 adopté antérieurement;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil autorise une contribution maximale de 400 000 \$ par le programme P.A.R.C. aux fins de financer les travaux décrétés et financés par le règlement 2021-EM-308.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-291

**24. Affectation de la réserve financière - Matières résiduelles - Ajustement de quote-part RIDR et tonnages pour les matières organiques**

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 205-2005 adopté en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec*, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard de municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, et ce, pour les parties du domaine de la gestion des matières résiduelles identifiées audit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu de la MRC des Laurentides un compte-rendu justifiant l'ajustement des quotes-parts dues par la Ville à la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) pour l'année 2020 ainsi qu'un ajustement de quote-part pour les matières organiques de 2020;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'accepter de financer à même la réserve financière - Matières résiduelles (2013-T-199) un montant de 36 456,31 \$ afin de couvrir l'ajustement de la quote-part de la Ville à la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) pour l'année 2020;
2. d'accepter de financer à même la réserve financière - Matières résiduelles un montant de 19 018,38 \$ afin de couvrir l'ajustement de la quote-part de la Ville pour les matières organiques;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer les dépenses et les écritures nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-292

**25. Affectation réserve financière - Matières résiduelles - Achat de conteneurs pour ICI**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une meilleure flexibilité afin de répondre aux industries, commerces et institutions (ICI) dont les contrats avec des organismes de collectes privés arrivent à terme sous peu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'acquisition de divers conteneurs afin de desservir certains ICI implantés sur le territoire;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'accepter de financer, à même la réserve financière - Matières résiduelles (2013-T-199), un montant maximum de 50 000 \$ afin de couvrir les coûts pour l'acquisition de conteneurs destinés aux matières organiques, recyclables et résiduelles;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les dépenses et les écritures nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### RESSOURCES HUMAINES

2021-06-293

#### 26. Embauche de personnes salariées temporaires et saisonnières - Divers services

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher de temps à autre du personnel temporaire et saisonnier pour une période temporaire en raison d'une absence prolongée ou afin de combler les vacances estivales 2021;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de prendre acte du dépôt de la liste des personnes embauchées, pour les besoins dans les services concernés, dont le nom apparaît à la liste ci-jointe pour occuper, au cours de l'année 2021, un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi spécifiée, le tout selon les dispositions des conventions collectives en vigueur.

	Nom	Fonction	Date de début
1.	Kristoph Tassé	Journalier temporaire   Travaux publics	3 mai 2021
2.	Pierre Ayotte	Inspecteur en bâtiment à temps partiel   Développement économique et urbanisme	7 juin 2021
3.	France Paquette	Secrétaire de direction temporaire   Loisirs et culture	26 mai 2021
4.	François Rémillard	Journalier aux loisirs temporaire   Loisirs et culture	1 <sup>er</sup> mai 2021
5.	Alexandre Dufour	Journalier temporaire   Travaux publics	31 mai 2021

Initiales	
Maire	Greffier

6.	Zénon Lévesque	Préposé à l'embellissement (plage) saisonnier   Loisirs et culture	22 mai 2021
7.	Antoine Chartier	Écoconseiller saisonnier   Génie et infrastructures	25 mai 2021
8.	Myriam Bonfond-Roy	Préposé services admin et RH temporaire   SA et RH	25 juin 2021
9.	Martin Bédard	Journalier temporaire   Travaux publics	7 juin 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-294

**27. Embauche d'une personne salariée régulière à temps partiel - Services administratifs - Préposée aux services administratifs**

CONSIDÉRANT la création du poste régulier à temps partiel de préposée aux services administratifs par la résolution 2021-05-184;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de la directrice des Services administratifs et trésorière, de la directrice du Service des ressources humaines et de la préposée à la rémunération;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'embaucher comme personne salariée régulière à temps partiel, pour les besoins des Services administratifs, madame Jessica Cyr-Pigeon, à titre de préposée aux services administratifs, à compter du 23 juin 2021, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN. Elle sera soumise à une période d'essai de six (6) mois à compter de son entrée en fonction en vertu des dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-295

**28. Embauche d'une personne salariée permanente - Service des ressources humaines - Adjointe aux ressources humaines**

CONSIDÉRANT la création du poste permanent d'adjointe aux ressources humaines par la résolution 2021-05-184;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de la directrice des Services administratifs et trésorière, de la directrice du Service des ressources humaines et de la préposée à la rémunération;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

**ET RÉSOLU** d'embaucher comme personne salariée permanente, pour les besoins du Service des ressources humaines, madame Laurianne Pilon, à titre d'adjointe aux ressources humaines, à compter du 23 juin 2021, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN. Elle sera soumise à une période de probation de six (6) mois à compter de son entrée en fonction en vertu des dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-296

**29. Approbation et autorisation de signature - Lettre d'entente STT 2021-06 - Syndicat des cols bleus**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2018-03-179, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la clause 23.07 de la convention collective relativement à une entente de paiement à intervenir lorsque des sommes versées par la Ville à la personne salariée doivent être récupérées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire conclure une entente de remboursement avec un salarié pour des sommes dues à la Ville;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. que le conseil municipal approuve la lettre d'entente numéro STT 2021-06 à intervenir avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN relativement au remboursement de sommes dues à la Ville par le salarié, laquelle jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. que le maire ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro STT 2021-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**30. Divulgence d'un intérêt pécuniaire**

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la conseillère, madame Chantal Gauthier, déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2021-06-297

**31. Approbation et autorisation de signature - Lettre d'entente STT 2021-07 - Syndicat des cols bleus**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2018-03-179, la signature de la convention collective avec le

Initiales	
Maire	Greffier

Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT que la personne salariée a fait la demande de se prévaloir de son droit à la préretraite pour une durée maximale de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente N° 1 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT l'engagement d'avoir une entente écrite et signée par les parties et la personne salariée visée;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver la lettre d'entente numéro STT 2021-07 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LA CONSEILLÈRE, MADAME CHANTAL GAUTHIER, PREND PART  
AUX DÉLIBÉRATIONS

2021-06-298

**32. Approbation et autorisation de signature - Lettre d'entente STT 2021-08 - Syndicat des cols bleus**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2018-03-179, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la personne salariée formulée à la Ville;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver la lettre d'entente numéro STT 2021-08 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-06-299

**33. Approbation et autorisation de signature - Lettre d'entente SCB 2021-04 - Syndicat des cols blancs**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2017-07-475, la signature de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33.01 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettre d'entente;

CONSIDÉRANT le besoin du Service du génie et des infrastructures d'avoir un chef d'équipe des matières résiduelles en période estivale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'approuver la lettre d'entente SCB 2021-04 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater la directrice du Service des ressources humaines ou la directrice générale pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-300

**34. Approbation et autorisation de signature - Entente - Ressources humaines**

CONSIDÉRANT QUE l'employé concerné est à l'emploi de la Ville, à titre de personne salariée au sens de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents connaissent l'identité de cet employé et qu'ils jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction concernée et de la directrice du Service des ressources humaines, soutenue par la directrice générale;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties ayant mené à une entente;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire

Initiales	
Maire	Greffier

suppléant, et la directrice générale à signer ladite entente au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## AFFAIRES JURIDIQUES

2021-06-301

### 35. Demande d'exemption des taxes foncières - L'Ombre-Elle

CONSIDÉRANT la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières demandée par l'organisme L'Ombre-Elle, maison d'hébergement pour femmes victimes de violence;

CONSIDÉRANT la décision favorable rendue le 18 mai 2012 par la Commission municipale du Québec en regard de cette demande pour une exemption à partir du 18 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit une révision périodique de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec tous les neuf ans et que ce délai arrive à échéance cette année;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme se nomme désormais L'Ombre-Elle, maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. de ne pas s'opposer à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières demandée par l'organisme L'Ombre-Elle, maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale;
2. de ne pas demander la tenue d'une audience concernant la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières par l'organisme L'Ombre-Elle, maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale;
3. que la Ville s'en remettre à la décision à être rendue par la Commission municipale du Québec;
4. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## LOISIRS ET CULTURE

2021-06-302

### 36. Approbation d'un organisme éligible - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé une demande de reconnaissance au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ledit soutien est valide pour deux ans;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que la Ville reconnaisse l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de fin de la reconnaissance
1.	Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	Associé local	15 juin 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-303

**37. Demande de modification réglementaire pour le lac des Sables - Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE la navigation sur le lac des Sables entraîne des problèmes de sécurité, de nuisance et des dommages environnementaux par suite du nombre d'embarcations naviguant sur le lac;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* s'applique sur le lac des Sables;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est désuet et mérite d'être adapté à la nouvelle réalité de navigation sur ce plan d'eau très prisé de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de demander à Transports Canada une demande de modification du règlement, processus qui s'échelonne sur environ deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soumis un formulaire d'évaluation préliminaire d'une demande de modification du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;

CONSIDÉRANT QUE Transports Canada confirme que la demande soumise est admissible au processus fédéral de modification réglementaire;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer à Transports Canada une demande officielle de modification du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* pour le lac des Sables;
2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à réaliser les démarches nécessaires et imposées par Transport Canada dans le processus de modification réglementaire, notamment de tenir des consultations publiques auprès des personnes ou organismes concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-304

**38. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Réfection du plancher de la salle Le Bel âge**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder au remplacement du plancher de la salle prêtée gracieusement à l'organisme Le Bel Age de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande LS-2500, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'octroyer à la société 9287-9329 Québec inc. faisant affaire sous le nom "Flordecò (marque de commerce) Ste-Agathe" un contrat pour la réfection et l'installation du plancher de la salle Le Bel âge pour un montant de 31 024,85 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission datée du 1<sup>er</sup> juin 2021, jointe à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-305

**39. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Achat de mobilier urbain pour la gare de Sainte-Agathe-des-Monts**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire l'acquisition de mobilier urbain pour la gare de Sainte-Agathe-des-Monts et qu'elle souhaite agencer ledit mobilier à celui existant;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande LS-2495, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'octroyer à la société Tessier Récréo-Parc inc. un contrat pour l'achat de mobilier urbain à la gare de Sainte-Agathe-des-Monts, pour un montant de 29 548,58 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés à la confirmation de prix jointe à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-306

**40. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Entretien des échangeurs à plaques du centre sportif Damien-Héту**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire l'entretien des échangeurs à plaques du centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de 4 fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande LS-2473, sujet à l'autorisation du conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'octroyer à la société Les Entreprises de réfrigération L.S. inc. un contrat pour l'entretien des échangeurs à plaques pour un montant de 27 758,39 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### TRAVAUX PUBLICS

2021-06-307

#### 41. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 \$ à 105 700 \$ - Évaluation et réparation de deux (2) souffleuses

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réparer la machinerie utilisée pour les opérations de déneigement et que la Ville souhaite que le concessionnaire puisse procéder à cet entretien car il en est le spécialiste;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-9974, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'octroyer à la société Gaston Contant (2021) inc. un contrat pour l'évaluation et la réparation de deux (2) souffleuses à neige de marque Contant C-1016D, années 2013 et 2017, et d'une (1) souffleuse à neige de marque Contant C-1230D, année 2013, pour un montant maximum de 70 000 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-308

#### 42. Octroi de contrat - Abrasif pour chemins - Hiver 2021-2022 - Appel d'offres TP-2021-005

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'abrasif pour chemins pour la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 89 680 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission ouverte le 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1	9328-5799 Québec inc. (Carrière Miller 2015)	87 656,94 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-0013, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'octroyer à la société 9328-5799 Québec inc. faisant affaire sous le nom de "Carrière Miller 2015", soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture d'abrasif pour chemins pour la saison hivernale 2021-2022 pour un montant de 87 656,94 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2021-005, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2021-06-309

### 43. Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Appel d'offres GI-2018-001 - Fourniture et installation de compteurs d'eau

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2018-05-281 pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2018-001;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 10 % faisant état d'une dépense au montant de 38 015,19 \$, incluant les taxes, et la recommandation de paiement préparée par le Service du génie et des infrastructures en date du 23 avril 2021;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-6407, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 10 % du montant des travaux, soit la somme de 38 015,19 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Plomberie Lecomte inc. (ayant déjà fait affaires sous la dénomination sociale de Lecomte Pouliot inc.) de la facture numéro 4154 datée du 25 février 2020 au montant de 38 015,19 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue;
3. d'autoriser le paiement à la société Plomberie Lecomte inc. des factures :
  - \* numéro 4152 du 25 février 2020 au montant de 6 332,81 \$;
  - \* numéro 4153 du 25 février 2020 au montant de 20 988,13 \$;
  - \* numéro 4779 du 2 décembre 2020 au montant de 2 077,60 \$;
  - \* numéro 4834 du 30 décembre 2020 au montant de 22 031,59 \$;totalisant un montant de 51 430,13 \$, incluant les taxes applicables, correspondant aux travaux finalisés au 23 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-310

#### 44. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 \$ à 105 700 \$ - Rénovation de la salle des employés de l'usine de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la rénovation de la salle des employés de l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le chef de division du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande HM-0375, sujet à l'autorisation du conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société 9289-4997 Québec inc. faisant affaires sous "Gestion S. Lampron" un contrat pour la rénovation de la salle des employés de l'usine de traitement des eaux usées pour un montant de 65 624,05 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-311

#### 45. Octroi de contrat - Services professionnels - Services d'impartition du support informatique - Appel d'offres GI-2021-001

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'impartition du support informatique pour un mandat de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2023, incluant aussi la possibilité d'une option de renouvellement du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat de deux ans, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 348 834 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un comité de sélection a été formé pour l'analyse de la soumission reçue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission dont la première enveloppe du soumissionnaire a été ouverte le 25 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième enveloppe (comportant le prix) de ce soumissionnaire ayant obtenu la note de passage requise a été ouverte à la suite de l'évaluation de la soumission par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection émis en date du 3 juin 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0250, sujet à l'autorisation du conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'octroyer à la société Trilogie Groupe Conseil inc., soumissionnaire conforme, un contrat pour des services professionnels d'impartition du support informatique d'une durée de vingt-quatre (24) mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2023, pour un montant de 327 190,11 \$, incluant les taxes, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2021-001, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-312

**46. Octroi de contrat - Rénovation de la toiture et de la structure du garage municipal - Appel d'offres GI-2021-002T**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de renforcement de la structure et de réfection du revêtement de la toiture du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 748 855 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions ouvertes le 9 avril 2021 comme suit :

	<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant soumissionné (taxes incluses)</b>
1	Construction V. Perreault inc. (Toitures V. Perreault)	750 430,33 \$
2	E.T.M. Construction inc.	818 245,46 \$
3	Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée	796 070,80 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-0247, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'octroyer à la société Construction V. Perreault inc. faisant affaires sous le nom "Toitures V. Perreault", plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de renforcement de la structure et de réfection du revêtement de la toiture du garage municipal pour un montant de 750 430,33 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2021-002T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. d'autoriser la directrice générale à approuver des dépenses pour des imprévus qui ne sont pas des modifications du contrat pour un montant maximal de 75 000 \$;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense qui sera financée par le règlement d'emprunt 2021-EM-314.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-313

**47. Octroi de contrat - Système de dosage pour inhibiteur de corrosion - Appel d'offres GI-2021-003T**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation d'un système de dosage pour inhibiteur de corrosion pour le traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions ouvertes le 16 février 2021 comme suit :

	<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant soumissionné (taxes incluses)</b>
1	Groupe Quebeco inc.	68 790,92 \$
2	Brébeuf mécanique de procédé inc.	98 248,90 \$
3	Pompes Villemaire inc.	99 103,85 \$

CONSIDÉRANT la recommandation émise par la société FNX-Innov inc. par courrier en date du 22 février 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0243, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'octroyer à la société Groupe Quebeco inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de dosage pour inhibiteur de corrosion pour le traitement de l'eau potable pour un montant de 68 790,92 \$, incluant les taxes

Initiales	
Maire	Greffier

applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2021-003T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution, le tout étant conditionnel à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-314

**48. Octroi de contrat - Fourniture d'orthophosphate - Appel d'offres GI-2021-004**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'orthophosphate de zinc (inhibiteur de corrosion) pour le traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 60 588 \$, incluant les taxes, pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions ouvertes le 19 février 2021 comme suit :

	<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant soumissionné (taxes incluses)</b>
1	Brenntag Canada inc.	73 130,42 \$
2	Nouvelle Technologie (Tekno) inc.	165 179,41 \$
3	Environor inc.	172 692,45 \$

CONSIDÉRANT la recommandation émise par la société FNX-Innov inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0244, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'octroyer à la société Brenntag Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture d'orthophosphate de zinc (inhibiteur de corrosion) pour le traitement de l'eau potable pour un montant de 73 130,42 \$, pour une période de deux (2) ans, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2021-004, lesquels forment le contrat avec la présente résolution, le tout étant conditionnel à l'obtention d'un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-06-315

**49. Octroi de contrat - Réfection des stationnements du théâtre Le Patriote - Appel d'offres GI-2021-005T**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réfection des stationnements du théâtre Le Patriote;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était de 583 931,70 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu huit (8) soumissions ouvertes le 8 mars 2021 comme suit :

	<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant soumissionné (taxes incluses)</b>
1	Pavages Multipro inc.	664 094,72 \$
2	LEGD inc.	538 915,24 \$
3	Excapro inc.	564 263,09 \$
4	Pavage Jérômien inc.	638 377,85 \$
5	Uniroc Construction inc.	558 995,75 \$
6	Inter Chantiers inc.	595 219,60 \$
7	Asphalte Bélanger inc.	625 137,00 \$
8	Les Entreprises Claude Rodrigue inc.	646 013,90 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0198, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer à la société LEGD inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réfection des stationnements du théâtre Le Patriote pour un montant de 538 915,24 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2021-005T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. d'autoriser la directrice générale à approuver des dépenses pour des imprévus qui ne sont pas des modifications du contrat pour un montant maximal de 54 000 \$;
3. de financer la dépense par le règlement d'emprunt numéro 2021-EM-306.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-06-316

**50. Octroi de contrat - Services de laboratoire - Service de contrôle de qualité des matériaux année 2021 - Appel d'offres GI-2021-007L**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services de laboratoire - contrôle de qualité des matériaux saison 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 85 190 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission ouverte le 11 mai 2021 comme suit :

	<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant soumissionné (taxes incluses)</b>
1	Solmatech inc.	92 530,73 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-0240, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'octroyer à la société Solmatech inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat pour des services de laboratoire - contrôle de qualité des matériaux saison 2021 pour un montant de 92 530,73 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2021-007L, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-317

**51. Octroi de contrat - Réfection de la station de pompage des eaux usées Clovis - Appel d'offres GI-2021-014T**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réfection de la station de pompage des eaux usées Clovis;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 711 534 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 7 juin 2021 comme suit :

Initiales	
Maire	Greffier

	<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant soumissionné (taxes incluses)</b>
1	Groupe Mécano inc.	666 961,58 \$
2	Nordmec Construction inc.	628 615,12 \$

CONSIDÉRANT la recommandation émise par la société FNX-Innov inc. en date du 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-0252, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Nordmec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réfection de la station de pompage des eaux usées Clovis pour un montant de 628 615,12 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2021-014T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense qui sera financée par le règlement d'emprunt numéro 2021-EM-309.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-318

#### 52. Octroi de contrat - Réfection de chaussée - Programme P.A.R.C. - Appel d'offres GI-2021-031T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de la chaussée - Programme P.A.R.C.;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 533 300 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu six (6) soumissions ouvertes le 7 juin 2021 comme suit :

	<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant soumissionné (taxes incluses)</b>
1	LEGD inc.	536 060,71 \$
2	Pavages Multipro inc.	611 151,04 \$

Initiales	
Maire	Greffier

3	Uniroc Construction inc.	590 243,90 \$
4	Asphalte Bélanger inc.	626 168,71 \$
5	Pavage Jérômien inc.	780 991,61 \$
6	Construction Viatek inc.	617 673,35 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-0253, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de travaux de construction ou de rénovation au sens de l'article 1 de la *Loi sur les travaux municipaux*;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. de décréter des travaux de réfection de la chaussée pour 2021;
2. d'octroyer à la société LEGD inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réfection de chaussée - Programme P.A.R.C. pour un montant de 536 060,71 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2021-031T lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
3. de financer les travaux à même la réserve financière pour le programme d'amélioration des rues et des chemins P.A.R.C. créée par la résolution 2010-12-871.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-06-319

#### 53. Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2021-0139	800, chemin Gillespie - Nouvelle construction, garage résidentiel détaché et aménagement du site - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-06-136
2.	2021-0129	100-100A, chemin de la Crête - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-06-137
3.	2021-0138	4020, impasse de l'Horizon - Nouvelle construction et aménagement extérieur - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-06-138
4.	2021-0093	4030, impasse de l'Horizon - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-06-139
5.	2021-0148	100-120, chemin du Lac-Brunet - Nouvelle fondation et rénovations extérieures - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-06-140
6.	2021-0132	93-95, rue Saint-Venant - Rénovation extérieure - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-06-141
7.	2021-0141	1 à 5, rue Principale Est - Nouvelle construction, aménagement du site et d'une aire de stationnement - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-06-142
8.	2021-0131	Lots 6 441 874 et 6 441 875 - Lotissement - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2021-06-143
9.	2021-0127	283 - 283A, rue Trudeau - Nouvelle construction et aménagement extérieur - PIIA Travaux et	CCU 2021-06-144

Initiales	
Maire	Greffier

		construction dans les zones Va-829 et Vc-803	
10.	2021-0140	800, chemin Gillespie - Nouvelle construction, garage résidentiel détaché et aménagement du site - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2021-06-145
11.	2021-0124	119, rue de Chamonix - Construction d'un garage détaché - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2021-06-146
12.	2021-0113	6, rue Saint-David - Rénovation extérieure - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-06-148
13.	2021-0134	13-17, Rue Préfontaine Est - Rénovation revêtement extérieur - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-06-149
14.	2021-0159	11A à L et 13A à L, rue Félix-Leclerc – Aménagement d'une allée de circulation / Projet modifié - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-06-150

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-320

**54. Refus d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale - 690 rue Principale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction, de lotissement, de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale mentionné à la liste ci-après, à savoir :

Initiales	
Maire	Greffier

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2021-0137	690, rue Principale - Modification d'une enseigne existante - Mcdonald's - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-06-147

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-321

#### 55. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le décret 735-2021 du 26 mai 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement de citoyens soit remplacée par consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 28 mai 2021, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service du développement économique et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a aussi reçu le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 7 juin 2021 qui comprend une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-après, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	<b>No. demande</b>	<b>Description</b>	<b>No. résolution CCU</b>
1.	2021-0111	Dans les zones Ru-911, Ru-912, Ru-913 et Ru-914, la demande de dérogation mineure 2021-0111 à l'égard de l'immeuble situé au 6240, chemin de la Montée-Boisclair - l'utilisation d'une boîte de transport maritime ou ferroviaire	CCU 2021-06-131
2.	2021-0133	Dans la zone Ha-610, la demande de dérogation mineure 2021-0133 à l'égard de l'immeuble situé au 1835, chemin de la Montagne - Marges de recul latérales et combinée	CCU 2021-06-133
3.	2021-0135	Dans la zone Ha-610, la demande de dérogation mineure 2021-0135 à l'égard de l'immeuble situé au 1839, chemin de la Montagne - Marges de recul latérale gauche et combinée	CCU 2021-06-134
4.	2021-0136	Dans la zone Cv-240, la demande de dérogation mineure 2021-0136 à l'égard de l'immeuble situé au 1 à 5, rue Principale Est - Marge de recul avant, terrasse et balcon	CCU 2021-06-135

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2021-06-322**

**56. Refus d'une demande de dérogation mineure - 119 rue de Chamonix**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le décret 735-2021 du 26 mai 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement de citoyens soit remplacée par

Initiales	
Maire	Greffier

consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de Ville et publié sur le site Internet de la Ville le 28 mai 2021, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service du développement économique et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme qui a émis une recommandation défavorable lors de sa séance tenue le 7 juin 2021;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de refuser la dérogation mineure mentionnée à la liste ci-jointe, à savoir :

	No. demande	Description	No. résolution CCU
1.	2021-0130	Dans la zone Ha-606, la demande de dérogation mineure 2021-0130 à l'égard de l'immeuble situé au 119, rue de Chamonix - Forme de toit d'un garage détaché projeté	CCU 2021-06-132

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## RÉGLEMENTATION

2021-06-323

### 57. Adoption du Règlement numéro 2021-M-276-1 modifiant le règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020, ainsi que le décret numéro 799-2021 du 9 juin 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, lesquels permettent au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2021-M-276-1 modifiant le règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-324

**58. Adoption du Règlement numéro 2021-M-316 décrétant une dépense et un emprunt de 1 359 000 \$ pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée et bouclage d'aqueduc - chemin de la Rivière**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020, ainsi que le décret numéro 799-2021 du 9 juin 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, lesquels permettent au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2021-M-316 décrétant une dépense et un emprunt de 1 359 000 \$ pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée et bouclage d'aqueduc - chemin de la Rivière*, lequel est

Initiales	
Maire	Greffier

inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-325

**59. Adoption du Règlement numéro 2021-M-317 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020, ainsi que le décret numéro 799-2021 du 9 juin 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, lesquels permettent au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2021-M-317 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-326

**60. Adoption du Règlement numéro 2021-U50-9 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 - ajuster les interventions municipales, les limites du périmètre d'urbanisation et des affectations**

**Règlement numéro 2021-U50-9 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 de façon à ajuster les interventions municipales pour l'ensemble commercial 117 nord, les limites des affectations de "villégiature résidentielle (VR)", "industrielle et commerciale (CI)" et "résidentielle de moyenne à forte densité (RM)"**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 mai 2021, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et le décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite tenue du 26 mai au 10 juin 2021, à la suite d'un avis public annonçant cette procédure de consultation;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite, mentionnant la réception de commentaire ou question, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT les modifications apportées :

- Le titre du projet de règlement a été remplacé par le titre suivant :
  - "Règlement numéro 2021-U50-9 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 de façon à ajuster les interventions municipales pour l'ensemble commercial 117 nord, les limites des affectations de "villégiature résidentielle (VR)", "industrielle et commerciale (CI)" et "résidentielle de moyenne à forte densité (RM)";
- L'article 1 du projet de règlement a été retiré, ainsi que l'Annexe 1 :
  - "Le plan 4 "Concept d'organisation spatiale" visé à son article 2.1.4 est modifié en ajustant les limites du périmètre d'urbanisation dans le secteur nord de la route 117."
- L'article 2 du projet de règlement a été modifié par le retrait du paragraphe suivant :
  - "Agrandissement des limites du périmètre d'urbanisation et de l'affectation "Commerciale artérielle (CA)" dans le secteur nord de la route 117;"

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter, avec les changements mentionnés, le *Règlement numéro 2021-U50-9 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 de façon à ajuster les interventions municipales pour l'ensemble commercial 117 nord, les limites du périmètre d'urbanisation et des affectations "commerciale artérielle (CA)", de "villégiature résidentielle (VR)", "industrielle et commerciale (CI)" et "résidentielle de moyenne à forte densité (RM)".*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-06-327

**61. Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes (2021-U53-87)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 mai 2021, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et le décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite tenue du 26 mai au 10 juin 2021, à la suite d'un avis public annonçant cette procédure de consultation;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite, mentionnant la réception de commentaire ou question, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes, lesquelles concernent le retrait de la création de la nouvelle zone "Vc-953" ainsi que les grilles des usages et des normes des zones "Vc-306", "Hc-625" et "Hc-703" :

- Retrait à l'article 1 du premier projet de règlement de la puce suivante :
  - "Créer la nouvelle zone "Vc-953" à même une partie de la zone Vc-907";
- Retrait du plan de zonage de la nouvelle zone "Vc-953" à l'Annexe 1 du premier projet de règlement;
- Retrait de l'article 2 du premier projet de règlement, comprenant l'Annexe 2 du premier projet de règlement;
- Retrait à l'article 3 du premier projet de règlement pour la catégorie d'usage habitation de type "bifamiliale et trifamiliale (h2)", les normes correspondantes des puces suivantes :
  - La profondeur minimale du terrain doit être de 45 mètres;
  - La largeur minimale du terrain dit être de 50 mètres;
  - La superficie minimale de terrain est de 1 500 mètres carrés (partiellement desservi – 1 service);
- Ajout à l'article 3 du premier projet de règlement pour la catégorie d'usage habitation de type "bifamiliale et trifamiliale (h2)" de la disposition spéciale suivante :
  - Les dimensions et superficie de terrain varient selon que le terrain est situé en secteur riverain ou non et selon qu'il est desservi ou partiellement desservi – se référer au règlement de lotissement;
- Retrait à l'article 3 du premier projet de règlement pour la catégorie d'usage habitation de type "multifamiliale (h3)", les normes correspondantes des puces suivantes :
  - La profondeur minimale du terrain doit être de 45 mètres;
  - La largeur minimale du terrain dit être de 50 mètres;
  - La superficie minimale de terrain est de 1 500 mètres carrés (partiellement desservi – 1 service);
- Ajout à l'article 3 du premier projet de règlement pour la catégorie d'usage habitation de type "multifamiliale (h3)", de la disposition spéciale suivante :

Initiales	
Maire	Greffier

- Les dimensions et superficie de terrain varient selon que le terrain est situé en secteur riverain ou non et selon qu'il est desservi ou partiellement desservi – se référer au règlement de lotissement;
- Ajout à l'article 4 du premier projet de règlement de la disposition spéciale suivante applicable à une structure d'implantation contiguë :
  - Malgré l'article 9.1.2, un ensemble de 4 bâtiments contigus peut avoir une longueur supérieure à 24 mètres;
- Modifications et ajout à l'article 5 du premier projet de règlement aux normes correspondantes et dispositions spéciales pour la catégorie d'usage habitation de type "unifamiliale (h1)" :
  - La superficie minimale de terrain est de 800 mètres carrés, mais varie en fonction de sa structure d'implantation;
  - La largeur minimale du terrain est de 20 mètres, mais varie en fonction de sa structure d'implantation;
  - Les marges minimales applicables sont :
    - Avant : 6 mètres;
    - Latérale : 0 mètre, mais varie en fonction de sa structure d'implantation;
    - Latérales totales : 4 mètres, mais varie en fonction de sa structure d'implantation;
    - Arrière : 6 mètres;
  - Malgré l'article 9.1.2, un ensemble de 4 bâtiments contigus peut avoir une longueur supérieure à 24 mètres;
- Modifications et ajout à l'article 5 du premier projet de règlement aux normes correspondantes et dispositions spéciales pour la catégorie d'usage habitation de type "bifamiliale et trifamiliale (h2)" :
  - Les marges minimales applicables sont :
    - Avant : 6 mètres;
    - Latérale : 0 mètre, mais varie en fonction de sa structure d'implantation;
    - Latérales totales : 6 mètres, mais varie en fonction de sa structure d'implantation;
    - Arrière : 6 mètres;
  - Malgré l'article 9.1.2, un ensemble de 4 bâtiments contigus peut avoir une longueur supérieure à 24 mètres;
- Retrait de l'article 7 du premier projet de règlement, visant à ajouter l'article "14.1.16 Dispositions particulières applicables à la zone Vc-953";
- Modification de l'article 8 du premier projet de règlement afin de respecter la numérotation du Règlement de zonage numéro 2009-U53, lequel se lira comme suit :
  - "L'article 14.1.16 est ajouté au Règlement de zonage numéro 2009-U53 et se lit comme suit :
    - "14.1.16 [...]".

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter, avec les changements mentionnés, le second projet de règlement numéro 2020-U53-87 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-328

**62. Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes (2021-U53-88)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 mai 2021, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et le décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite tenue du 26 mai au 10 juin 2021, à la suite d'un avis public annonçant cette procédure de consultation;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite, mentionnant l'absence de commentaire ou question, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes, lesquelles concernent le plan de zonage de la zone commerciale de type artérielle "Ca-936" ainsi que les grilles des usages et des normes "Ca-936", "Vc-502" et "Vc-506" :

- Retrait à l'article 1 du premier projet de règlement de la puce suivante :
  - "Agrandir la zone commerciale de type artériel "Ca-936" à même la zone de villégiature et communautaire "Vc-937";
- Retrait du plan de zonage visant l'agrandissement de la zone commerciale artérielle "Ca-936" à l'Annexe 1 du premier projet de règlement;
- Modification du plan de zonage visant l'agrandissement de la zone "Vc-937" et création de la zone "Vc-993" à l'Annexe 1 du premier projet de règlement;
- Modifications et ajout à l'article 3 du premier projet de règlement aux normes correspondantes et dispositions spéciales pour la catégorie d'usage habitation de type "unifamiliale (h1)" :
  - La largeur minimale de terrain doit être de 50 mètres;
  - La profondeur minimale du terrain doit être de 60 mètres;

Initiales	
Maire	Greffier

- Superficies et profondeurs prescrites au règlement de lotissement;
- Modifications et ajout à l'article 3 du premier projet de règlement aux normes correspondantes et dispositions spéciales pour la catégorie d'usage habitation de type "Commerce de détail (c1)" :
  - La largeur minimale de terrain doit être de 50 mètres;
  - Superficies et profondeurs prescrites au règlement de lotissement;
- Modifications et ajout à l'article 3 du premier projet de règlement aux normes correspondantes et dispositions spéciales pour la catégorie d'usage habitation de type "Commerce de récréation extérieure extensive (c11)" :
  - La largeur minimale de terrain doit être de 50 mètres;
  - Superficies et profondeurs prescrites au règlement de lotissement;
- Modifications à l'article 3 du premier projet de règlement aux normes correspondantes et dispositions spéciales pour la catégorie d'usage habitation de type "projet intégré d'habitation (h5)" :
  - Nombre de logement / hectare de 4 si partiellement desservi ou de 2,5 si non-desservi;
- Modifications et ajout à l'article 4 du premier projet de règlement aux normes correspondantes et dispositions spéciales pour la catégorie d'usage habitation de type "habitation unifamiliale (h1)" :
  - La largeur minimale de terrain doit être de 50 mètres;
  - Superficies et profondeurs prescrites au règlement de lotissement;
- Modifications et ajout à l'article 4 du premier projet de règlement aux normes correspondantes et dispositions spéciales pour la catégorie d'usage habitation de type "bifamiliale et trifamiliale (h2)" :
  - La largeur minimale de terrain doit être de 50 mètres;
  - Superficies et profondeurs prescrites au règlement de lotissement;
- Modifications à l'article 4 du premier projet de règlement aux normes correspondantes et dispositions spéciales pour la catégorie d'usage habitation de type "projet intégré d'habitation (h5)" :
  - Nombre de logement / hectare de 4 si partiellement desservi ou de 2,5 si non-desservi;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter, avec les changements mentionnés, le second projet de règlement numéro 2020-U53-88 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-329

**63. Adoption du Règlement modifiant le règlement de construction numéro 2009-U55 concernant la nécessité de fondation pour un chalet de moins de 67 mètres carrés dans le cas d'un regroupement de chalets (2021-U55-3)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 mai 2021, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et le décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite tenue du 26 mai au 10 juin 2021, à la suite d'un avis public annonçant cette procédure de consultation;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite, mentionnant la réception de commentaire ou question, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2021-U55-3 modifiant le règlement de construction numéro 2009-U55 concernant la nécessité de fondation pour un chalet de moins de 67 mètres carrés dans le cas d'un regroupement de chalets.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-330

**64. Adoption du Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56, plus particulièrement le PIIA 012 - secteur "Vieille ferme" (2021-U56-10)**

**Règlement numéro 2021-U56-10 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56, plus**

Initiales	
Maire	Greffier

**particulièrement le PIIA 012 pour des projets intégrés d'habitation dans le secteur "Vieille ferme"**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 mai 2021, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et le décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite tenue du 26 mai au 10 juin 2021, à la suite d'un avis public annonçant cette procédure de consultation;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite, mentionnant l'absence de commentaire ou question, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2021-U56-10 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56, plus particulièrement le PIIA 012 pour des projets intégrés d'habitation dans le secteur "Vieille ferme"*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**65. Rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois de mai 2021.

**66. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2021-EM-306**

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 8 au 23 février 2021 pour le *Règlement numéro 2018-EM-306 ordonnant décrétant une dépense et un emprunt de 948 000 \$ pour la réfection des stationnements du théâtre Le Patriote*, conformément aux

Initiales	
Maire	Greffier

articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

**67. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2021-M-313**

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 20 mai 2021 au 3 juin 2021 pour le *Règlement numéro 2021-M-313 créant une réserve financière pour l'entretien du théâtre Le Patriote*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

**68. Période de questions sur l'ordre du jour**

**69. Mot de la fin et remarques d'intérêt public**

2021-06-331

**70. Levée de la séance**

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de lever la séance. Il est 19 h 24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

Le président de la séance,  
Monsieur Denis Chalifoux

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier